

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2022

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 272)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 133

présenté par

M. Lefèvre, M. Labaronne et M. Sitzenstuhl

ARTICLE 16

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« en tenant compte de l'évolution tendancielle de leurs recettes sur la période couverte par la loi de programmation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à inclure l'évolution tendancielle des recettes des collectivités territoriales dans leur contribution à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.